



NATO UNCLASSIFIED
and
PUBLIC DISCLOSED

PALAIS DE CHAILLOT
PARIS-XVI
Tél. : KLEber 30-20

ORIGINAL: ANGLAIS
8 décembre 1958

NATO CONFIDENTIEL
PO/58/1548

A : Représentants Permanents
De : Secrétaire Général

Question de Berlin

Pour faciliter la discussion au sein du Conseil sur la question de Berlin, je crois utile de distribuer la présente note qui contient quelques suggestions sur les objectifs que nous devrions atteindre.

Ces suggestions ne sont évidemment ni complètes ni définitives.

1. Il est de première importance qu'à l'issue de la réunion ministérielle du Conseil de l'OTAN, il apparaisse qu'il y a unité entre les pays de l'OTAN au sujet de Berlin.

2. Ceci ne signifie pas nécessairement qu'un accord soit réalisé sur une position définitive touchant tous les aspects de la note soviétique. Il est clair qu'il ne sera pas possible de parvenir à une telle position définitive dans le laps de temps disponible.

3. Par contre, il est essentiel que la position qui sera publiquement annoncée par les pays de l'OTAN à l'issue de cette réunion du Conseil soit suffisamment ferme et précise pour rassurer l'opinion allemande et particulièrement la population de Berlin sur la détermination de l'Ouest de rester à leur côté.

4. Il est aussi nécessaire d'éviter de donner l'impression aux Russes et à l'opinion mondiale que l'attitude des puissances occidentales est hésitante ou dilatoire.

5. Il semble par conséquent que la meilleure solution serait de chercher à parvenir à un accord sur une position provisoire et peut-être sur une réponse préliminaire à l'Union soviétique.

6. Si ceci était accepté, la question se poserait de savoir si une réponse préliminaire devrait prendre la forme d'une communication par les Quatre Puissances ou si elle devrait constituer une partie du communiqué de la réunion ministérielle de l'OTAN. Dans le premier cas, on pourrait envisager de quelle manière les réponses

NATO CONFIDENTIEL

Les Quatre Puissances indiqueraient qu'elles ont reçu l'agrément de l'OTAN dans son ensemble. Une troisième solution consisterait pour le Conseil à publier une déclaration spéciale sur la question.

7. Sans vouloir préjuger à ce stade la nature de la réponse préliminaire qui pourrait être envisagée, je suggère que celle-ci contienne les éléments suivants:

- (a) un simple rejet (sans donner de détails) des références historiques inexactes contenues dans la note soviétique;
- (b) une réaffirmation des fondements sur lesquels reposent les droits des Puissances occidentales à Berlin;
- (c) une déclaration claire de ce que l'Ouest n'est pas disposé à accepter en ce qui concerne Berlin;
- (d) une indication selon laquelle cette réponse provisoire sera suivie de nouvelles propositions élaborées à la lumière d'une étude des problèmes plus larges soulevés par la note soviétique.

(Signé) P.-H. SPAAK